

## **TX CELL**

Société anonyme à Conseil d'administration  
Siège social : allée de la NERTIERE – LES CARDOULINES  
SOPHIA ANTIPOLIS  
06560 VALBONE  
435 361 209 RCS GRASSE

### **Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés (BEOCABSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Réunion du Conseil d'Administration du 3 août 2016

**AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SAS**  
*Membre de PKF International*  
17, Boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**ERNST & YOUNG AUDIT**

1 place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris La Défense

**AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SAS**  
Membre de PKF International  
17, Boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**ERNST & YOUNG AUDIT**  
1 place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris La Défense

**TX CELL**  
Société Anonyme à Conseil d'administration  
Siège social : allée de la NERTIERE – LES CARDOULINES  
SOPHIA ANTIPOLIS  
06560 VALBONE  
435 361 209 RCS GRASSE

**Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés (BEOCABSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription**  
Réunion du Conseil d'Administration du 3 août 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 8 juillet 2016 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés (BEOCABSA) réservée à YA II CD Ltd, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> août 2016.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider une émission d'un nombre maximum de 200 BEOCABSA dans un délai de 18 mois soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 20.000.000 euros au titre de la conversion des OCA et de 10 000 000 euros au titre de l'exercice des BSA.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 3 août 2016 de procéder à une émission à titre gratuit, de 200 BEOCABSA au profit de YA II CD, Ltd.

Chaque bon d'émission donnera lieu, en cas d'exercice, à l'émission d'une OCABSA d'une valeur nominale de 100.000 € souscrite chacune à 98% du pair, soit un total de 200 OCABSA.  
Les OCA pourront être converties en actions de votre société selon une parité de conversion N telle que définie dans le rapport du conseil d'administration, sur base d'un prix de l'action correspondant à 93% du plus bas des 10 derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'OCA concernée.  
Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la conversion des OCA s'élève à € 20.000.000.

Le nombre de BSA attachés à chaque tranche d'OCA sera calculé afin qu'en cas d'exercice de la totalité des BSA, l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) en résultant soit égale à 50% du montant nominal de la tranche d'OCA correspondante.

Chaque BSA donnera droit à la souscription par son titulaire d'une action ordinaire nouvelle de votre Société. Le prix d'exercice des BSA sera égal à 115% du plus bas des 10 derniers cours de bourse quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant immédiatement la date d'exercice des BEOCABSA donnant lieu à l'émission des OCA desquelles lesdits BSA sont détachés.  
Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des BSA s'élève à € 10.000.000.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société établie sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 30 juin 2016, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> août 2016 et des indications fournies aux actionnaires.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport en date du 8 juillet 2016 présenté à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> août 2016, le rapport du conseil d'administration indiquait que :

- Les OCA pourront être converties en actions de votre société selon une parité de conversion calculée sur la base d'un prix par action correspondant à 93% du plus bas des 10 derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Txcell précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'OCA concernée ;

le prix d'exercice des BSA sera égal à 115% du plus bas des 10 derniers cours de Bourse quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action TxCell précédant immédiatement la date d'exercice des BEOCABSA donnant lieu à l'émission des OCA desquelles lesdits BSA sont détachés ;

Compte tenu de cette définition conventionnelle du prix proposé, le conseil d'administration n'avait pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant. Le rapport complémentaire du conseil d'administration ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et de son montant définitif.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Marseille et à Paris, le 10 août 2016

Les Commissaires aux Comptes

**Audit Conseil Expertise, SAS**  
*Membre de PKF International*



Guy CASTINEL

**ERNST & YOUNG AUDIT**



Cédric GARCIA